

stage de formation spéciale, et plus de 7,000 avaient été embauchés sous le régime de l'aide fédérale. En 1964-1965, les paiements se sont élevés à \$56,699,708, soit 86 p. 100 du montant disponible, et la moyenne d'utilisation des subsides au cours des 17 années d'existence du programme s'établit à 79 p. 100.

1.—Programme national de subventions à l'hygiène; sommes disponibles et sommes et pourcentages dépensés, période de 17 ans terminée le 31 mars 1965 et année terminée le 31 mars 1965.

Subventions	1948-1965			Année terminée le 31 mars 1965		
	Sommes disponibles ¹	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé	Sommes disponibles ¹	Sommes dépensées	Pourcentage dépensé
	\$	\$		\$	\$	
Enfants infirmes ²	6,207,728	4,431,677	71	—	—	—
Formation professionnelle.....	15,554,573	14,364,320	92	2,176,229	1,933,446	89
Construction d'hôpitaux.....	238,678,896	216,323,305	91	26,994,404	21,512,346	80
Lutte antivénéérienne ³	5,968,336	5,146,209	86	—	—	—
Hygiène mentale.....	118,532,369	98,592,944	83	9,219,922	8,667,072	94
Lutte antituberculeuse.....	66,159,029	61,260,592	92	3,614,167	3,392,810	94
Recherches en hygiène publique.....	14,216,048	12,071,895	85	1,889,600	1,647,674	87
Enquêtes sur les services de santé ⁴	645,180	540,960	84	—	—	—
Hygiène publique en général.....	156,609,269	110,957,758	71	14,453,468	12,781,245	88
Lutte anticancéreuse.....	60,335,567	43,824,956	73	3,269,914	2,890,943	88
Services de laboratoire et de radiologie ⁵	47,404,300	14,450,881	30	—	—	—
Réadaptation fonctionnelle ⁶	6,500,000	3,016,750	46	—	—	—
Hygiène maternelle et infantile ⁷	20,202,394	14,156,269	70	1,702,394	1,409,162	83
Réadaptation fonctionnelle et enfants infirmes ⁸	13,610,695	8,673,078	64	2,910,695	2,465,006	85
Total.....	770,624,386	607,811,598	79	66,230,795	56,699,708	86

¹ Indiquées dans les Règlements concernant les subventions à l'hygiène publique en général. ² Fusionnée avec la subvention à la réadaptation fonctionnelle le 1^{er} avril 1960. ³ Absorbée dans la subvention à l'hygiène publique en général le 1^{er} avril 1960. ⁴ Se sont terminées en 1953. ⁵ Établis en 1953 et absorbés dans la subvention à l'hygiène en général le 1^{er} avril 1960. ⁶ Établie en 1953 et fusionnée avec la subvention aux enfants infirmes le 1^{er} avril 1960. ⁷ Établie en 1953. ⁸ Inaugurée en 1960; voir les renvois 2 et 6.

Sous-section 3.—Assurance-hospitalisation

Le plan fédéral-provincial d'assurance-hospitalisation, établi dans toutes les provinces et dans tous les territoires, englobe 98.4 p. 100 de la population totale du Canada. Ce plan a été établi en vertu de la loi fédérale de 1957 sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques, loi aux termes de laquelle le gouvernement fédéral partage avec les provinces le coût de certains services hospitaliers rendus aux malades assurés. Les modes de financement et d'administration des régimes provinciaux, ainsi que les genres de services à offrir au-delà du minimum prescrit par la loi, incombent aux provinces.

La loi fédérale vise seulement les services des hôpitaux agréés pour traiter certaines affections (affections aiguës, maladies chroniques et convalescence). Les hôpitaux pour tuberculeux et pour malades mentaux et les établissements qui fournissent des soins de garde sont exclus du régime fédéral-provincial. Cependant les quartiers de psychiatrie et de phthisiologie des hôpitaux généraux sont compris.

Les prestations de base aux hospitalisés prescrites par la loi dans chaque province comprennent le logement et les repas dans les salles communes, les services infirmiers, les médicaments et produits biologiques, les fournitures chirurgicales, l'utilisation des salles d'opération et d'accouchement, le diagnostic (y compris les examens radiologiques